

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absents : 1 représenté

Date de la convocation : 11 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 11 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) – Approbation du PV de la réunion du conseil municipal en date du 26 Octobre 2020,
- 2°) – Approbation du PV de la réunion du conseil municipal en date du 18 Novembre 2020.
- 3°) – Décisions prises par le Maire par délégation,
- 4°) – Choix du bureau d'études pour la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- 5°) – Lotissement « Les Hauts de Préserville » : information sur la modification du permis d'aménager,
- 6°) – Information sur la cession des terrains « indivision de PERIGNON » à la commune de Préserville dans le cadre de l'urbanisation du lotissement « Château Vert »,
- 7°) – Vente de lots communaux – Parcelles ZK 344 et ZK 345,
- 8°) – Avancement sur le projet « traversée du bourg – RD 54 »,
- 9°) – Terres du Lauragais : mise en conformité des statuts et nouvelle formulation de la compétence technique,
- 10°) – Présentation du nouveau logo de la commune et actions communication,
- 11°) – Questions diverses.

Etaient présents :

MM MORICHON, PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELLISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN,

Absents : Mr LABAUME qui a donné pouvoir à Mme SEBASTIAN-RAMOS

Secrétaire de séance : Sylvie BACOU

Secrétaire de mairie : Laurence TANGOLETTO

La séance est ouverte à 20 h 36.

En cette période de crise sanitaire, Madame la Maire a demandé au public présent (Mme Claire de PERIGNON et Mr Bruno de SAINT DENIS) de ne pas assister au présent conseil municipal car leur présence n'est pas autorisée du fait du couvre-feu mis en place à 20 Heures. Ceux-ci ont pris la responsabilité, malgré l'information donnée par Madame la Maire, d'assister aux débats.

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 OCTOBRE 2020 :

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2020

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 3 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

OBJET	MONTANT TTC
MAIRIE	
SIGNAUX GIROD : panneaux de rue + N° de voirie	1.281,20 €
S.O.I.D : Programmation alarme incendie la Fontaine	1.531,92 €
SILITEO : serveur + configuration nouvelle sauvegarde	1.684,80 €
LE FIL CONDUCTEUR (Bernard SERVAN) : modification éclairage mairie	300,00 €
LE FIL CONDUCTEUR (Bernard SERVAN) : Remplacement contacteurs chauffage école	656,70 €
LE FIL CONDUCTEUR (Bernard SERVAN) : remplacement pavés lumineux par pavés LED	682,20 €
Entreprise GATTI : Curage de fossés	2.160,00 €
A.R.M : réparation alarme mairie + la Fontaine	2.433,96 €
ASSAINISSEMENT	
VEOLIA : Pompage et transport de boues	9.300,00 €
VEOLIA : Réhabilitation du dégrilleur	1.762,12 €
PHOTOVOLTAIQUE	
SPIE : Maintenance photovoltaïque La Fontaine	264,00 €

DOSSIER N° 4 – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Délibération N° 37

A la demande de Madame la Maire, Messieurs Guy BARTHERE et Gérard BOYER, personnellement concernés par ce dossier, quittent la séance.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Roland MORICHON pour présenter ce dossier.

Celui-ci rappelle l'importance d'une modification du P.L.U qui ne concerne pas que les zones AU2 et AU3 mais traite également de la densification sur toute la zone U.

Il rappelle que dans sa séance du 5 Octobre dernier, le conseil municipal a validé la modification du Plan Local d'Urbanisme, opération qui nécessite l'assistance d'un bureau d'études spécialisé. Il indique que cinq bureaux d'études ont été consultés et rappelle le contenu de la mission qui porte principalement sur les thèmes suivants :

- La révision des conditions de « phasage » des OAP des zones AU2 et AU3 pour tenir compte notamment des investissements nécessaires,
- L'étude de la composition urbaine/architecturale des secteurs AU2 et AU3,
- L'analyse prospective des besoins induits en matière d'investissements publics,
- La révision des règles en zones U et AU encadrant les possibilités de construction, en particulier les coefficients d'emprise au sol,
- La suppression du pastillage en zones agricole et naturelle (A1 et N1),
- L'exploration d'un schéma de liaisons douces,
- La réinterrogation de la pertinence des emplacements réservés,
- Le toilettage du règlement du P.L.U.

La consultation est réalisée avec deux tranches :

- Une tranche ferme : établissement du projet de modification du P.L.U,
- Un tranche conditionnelle : évaluation environnementale (cette étude peut être demandée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

A ce stade, Monsieur MORICHON présente le résultat de l'analyse des différentes offres et propose, en accord avec la commission urbanisme, de retenir celle du bureau d'études PAYSAGES pour un montant de 10.900,00 € HT pour la tranche ferme et 2.200,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Par ailleurs, Monsieur Roland MORICHON précise que le délai proposé pour la procédure est d'une année. Si la première réunion de lancement se tient début janvier prochain, le conseil municipal pourrait se prononcer sur cette modification à la fin de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité le choix de la Société PAYSAGES pour ce dossier.

Avant de continuer l'ordre du jour, Madame la Maire demande à Messieurs BARTHERE et BOYER de rejoindre la séance.

DOSSIER N° 5 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE PRESERVILLE : INFORMATION SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Roland MORICHON pour présenter ce dossier.

Celui-ci indique que le règlement du lotissement interdit la réalisation de remblais, les terres devant être évacuées. La configuration des parcelles, notamment quant à la déclivité des terrains et leur surface ne permet pas de jouir d'un espace jardin privatif plat et donc adapté à l'usage premier. Dans l'intérêt des colotis que nous souhaitons accueillir au mieux, l'objectif est donc de permettre, tout en les encadrant pour des raisons d'insertion paysagère, la réalisation de remblais.

Monsieur MORICHON propose de modifier le règlement de ce lotissement comme suit :

Dans le cas de la réalisation de remblais, le traitement du dénivelé sera :

- De type talus enherbé. Dans ce cas, la mise en place d'une ou plusieurs nappes de géotextiles ou de géo grilles à la base du remblai permettra d'augmenter la résistance à la traction et d'améliorer sa stabilité vis-à-vis de ruptures circulaires. De même, des essences à racines profondes seront à utiliser,
- De type platelage bois ou gabion dont la hauteur ne dépassera pas 1 mètre. Dans ce cas, une haie constituée d'essences locales sera obligatoirement réalisée en bordure afin de limiter l'impact visuel du bâti.

Afin de procéder à cette modification et si les élus donnent leur accord, il faudra :

- demander l'accord du lotisseur sur ce projet,
- obtenir la majorité qualifiée des colotis,
- dépôt par le propriétaire du permis d'aménager modificatif comprenant le cerfa, le nouveau règlement et le tableau d'accord des colotis,
- instruction de la demande et arrêté d'accord.

Après avoir donné ces informations, Monsieur MORICHON demande aux élus leur avis et ceux-ci donnent leur accord à l'unanimité sur cette modification.

DOSSIER N° 6 : INFORMATION SUR LA CESSION DES TERRAINS « indivision de PERIGNON » A LA COMMUNE DE PRESERVILLE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION DU LOTISSEMENT « CHATEAU VERT »

Madame la Maire demande à Monsieur Martial CALAMOTE de présenter ce dossier.

Pour rappel il indique qu'il est d'usage que les propriétaires de terrains devenus constructibles cèdent pour l'euro symbolique une surface non viabilisée à la commune au nom de l'intérêt général.

Monsieur CALAMOTE fait un historique complet de l'affaire aux termes duquel il ressort à ce jour qu'aucun don n'a été fait à la commune par l'indivision de PERIGNON alors que celui-ci aurait dû intervenir lors de la délivrance du permis d'aménager.

Les élus s'emploient à régler ce dossier dans les meilleurs délais.

Monsieur Roland MORICHON, premier adjoint, avait auparavant rencontré Monsieur Patrick de PERIGNON, représentant de l'indivision de PERIGNON, afin de trouver une solution amiable.

Suite à ces discussions, l'indivision de PERIGNON s'est engagée par courrier en date du 8 Décembre 2020 à effectuer une donation à la commune dans le courant de l'année 2021 précisant que celle-ci serait calculée sur la même méthode de calcul que pour le GFA de la Valence.

A ce stade, les membres du conseil en charge de ce dossier reprendront contact avec l'indivision de PERIGNON afin de clôturer ce dossier dans les meilleurs délais.

DOSSIER N° 7 : VENTE DE LOTS COMMUNAUX – PARCELLES ZK 344 ET ZK 345

Délibération N° 38

Madame la Maire demande à Monsieur Guy BARTHERE, adjoint, de présenter ce dossier.

Il rappelle au conseil que par délibération en date du 30 Juin 2016 la commune a donné son accord pour acquérir la parcelle référencée ZK 214 à Préserville, d'une superficie totale de 1.551 m², auprès du G.F.A de la Valence. Un acte de vente a été signé entre les parties à l'étude de Maître AMOUROUX, Notaire, le 30 Mars 2017. Cette parcelle a été divisée en deux lots référencés ZK 344 (508 m²) et ZK 345 (557 m²) lesquels ont été viabilisés.

Monsieur Guy BARTHERE propose à ce stade, en accord avec les commissions finances et urbanisme, de mettre ces parcelles en vente aux prix suivants :

→ Parcelle ZK 344 : 140.000,00 €

→ Parcelle ZK 345 : 145.000,00 €

Les élus donnent tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents relatifs à ces ventes.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 8 : AVANCEMENT SUR LE PROJET « TRAVERSEE DU BOURG »

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Guy BARTHERE pour présenter ce dossier.

Celui-ci rappelle que lors du conseil municipal en date du 18 Novembre 2020, les élus ont donné leur accord pour choisir le devis du bureau d'études VALORIS, pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur BARTHERE indique que la commission voirie a rencontré le bureau d'études pour avancer dans ce projet. Les élus seront régulièrement informés du suivi.

DOSSIER N° 9 : TERRES DU LAURAGAIS – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS ET NOUVELLE FORMULATION DE LA COMPETENCE CULTURE

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 Octobre 2020 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » a approuvé la mise en conformité des statuts et la révision des contours de la compétence culture.

Madame la Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

→ D'autoriser :

- La mise en conformité des statuts avec le II de l'article L 5214 16 du CGCT,
- La révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

→ D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

→ D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

POUR : 14 – ABSTENTION : 1

DOSSIER N° 10 : PRESENTATION DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE ET ACTIONS COMMUNICATION

Madame la Maire demande à Madame PETIT de présenter ce dossier.

Celle-ci propose un nouveau logo de la commune validé par la commission communication et les adjoints.

Par ailleurs, elle rappelle le rôle des référents de quartiers qui ont pour mission d'écouter et remonter l'information à la mairie ainsi que d'informer et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants sur la commune. Ceux-ci distribueront prochainement le journal municipal « ENTRE NOUS » mis en forme par la commission communication.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Mireille BENETTI :

- Remercie Madame SEBASTIAN-RAMOS pour ses différentes interventions à l'école afin de remplacer des agents communaux absents,
- Remercie Messieurs BARTHERE, BOYER et LAYNET pour la taille des arbres sur la commune et l'installation des décorations de Noël,
- Remercie Monsieur Robert MAUREL pour les décorations de Noël à l'église et sur la place du village,
- La régie de recettes pour l'activité de la salle de la Fontaine a été annulée et remplacée par une régie de recettes et d'avances qui permettra de procéder à d'éventuels remboursements si nécessaire. Le régisseur titulaire est Madame Evelyne PETIT et le suppléant Monsieur Martial CALAMOTE.

Monsieur Pierre LUX :

- Indique qu'il est nécessaire de stabiliser et sécuriser les conteneurs situés Route de Labastide. Il se rapproche du SIPOM pour trouver une solution,

Madame PETIT :

- Indique que les deux sapins installés route de Lauzerville pour décorer le village ont disparu. Les élus regrettent vivement cette situation.
- Une collecte de vêtements, jouets et livres a eu lieu sur le marché de Préserville le samedi matin et ces dons ont été déposés au secours populaire de Saint-Orens. Elle remercie les donateurs pour leur générosité,
- Le samedi 19 Décembre 2020 une tombola gratuite sera organisée sur le marché,
- Les bénévoles de la bibliothèque municipale de Préserville proposent un nouveau créneau d'ouverture dès que la situation sanitaire le permettra, le mercredi après-midi de 15 H 00 à 18 H 00, et des animations sont en préparation. Par ailleurs, deux nouvelles bénévoles se sont proposées pour aider l'équipe déjà en place,

Madame SEBASTIAN-RAMOS :

- A constaté lors de ses interventions à l'école que le chauffage dans les vestiaires de la cantine ne fonctionne pas et que la pression de l'eau est trop importante,
- Les enseignantes ont constaté que des personnes sont rentrées frauduleusement dans la cour de récréation pendant la fermeture de l'école.

Monsieur BOYER :

- Afin d'éviter des pertes de temps, l'employé municipal doit avoir tous les outils basiques dans le véhicule. Prévoir également des barres de toit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 58